

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 6 JUIN 2017

Présents : MM. BOULORD, PINEAU.

Excusés : MME STAËS. MM. BONO, MARTIN, SEGHER, CHAMBARD, REPELLIN, VITTONI, ROBIN.

RAPPEL REGLEMENT COUPE U15 à 8

Article - 25 : la coupe U15 à 8

Elle est organisée en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

COURRIERS

MISTRAL F.C. : pour avoir un autre numéro d'agrément, il faut créer un nouveau club. Cela nécessite de nouveaux statuts, un dépôt de ces statuts, la demande d'un nouveau numéro d'affiliation ... etc

GROUPEMENT-FOOT-SUD-DAUPHINE / CHATTE : demande de groupement validée par le District Isère football, catégories U13 à U19.

AS GRESIVAUDAN / CA GONCELIN : demande de groupement validée par le District Isère football, catégories U15 et U17.

US CORBELIN : merci de votre courrier, transmis à la commission compétente.

Aucune prolongation à la fin du temps réglementaire dans toute compétition féminine, même en coupe de France.

Art 6.3 Règlement de la coupe de France Féminine.

4 MONTAGNES / F.C.2.A. – U17 – 1^{ère} DIVISION – POULE A - MATCH DU 24/05/2017.

Merci de vos réponses.

ARTAS CHARANTONNAY / BOURBRE – U17 – PROMOTION EXCELLENCE – POULE B - MATCH DU 27/05/2017. Merci de vos courriers. Dossier traité mardi 13 juin.

DECISIONS

N°227 : BAS.BUGEY / CS FOUR – SENIORS FEMININES à 8 – EXCELLENCE – MATCH DU 14/05/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de FOUR pour la dire irrecevable : Joueuses mutées.

Considérant que le club de BAS-BUGEY n'est pas en infraction au statut de l'arbitrage (vérification faite auprès du district de l'AIN de football).

Considérant que les trois joueuses citées dans la réserve sont mutées hors période.

Considérant que le libellé de la réserve ne mentionne pas qu'elle porte sur le nombre de mutées hors période autorisées.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 17/05/2017.

Le club ci-dessous se voient retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 31/05/2017.

553327 PASSINS

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 17/04/2017.

Le club ci-dessous se voient retirer une deuxième fois 4 (quatre) points au classement concernant toutes ses équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 09/05/2017.

550477 FUTSAL CLUB PICASSO
551011 BELLEDONNE GRESIVAUDAN
590490 FUTSAL MARTINEROIS

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE

Jean Louis PINEAU